



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Chers Partenaires,

Roquette est un groupe familial, leader mondial dans les domaines de l'alimentation, de la nutrition et de la santé. C'est grâce à la confiance de nos clients, de nos partenaires et de nos actionnaires que nous avons réussi à construire ensemble cette réussite. L'un des quatre piliers de notre approche Développement Durable concerne notre « Sourcing ». Ainsi nous nous engageons à nous approvisionner de façon durable et responsable, en nous appuyant sur les meilleures pratiques éthiques.

Nous souhaitons partager celles-ci dans le code de conduite qui suit.

En prenant l'engagement de respecter ces principes, ensemble, nous développerons des relations de long terme et créerons une croissance durable.

Gianfranco PATRUCCO, Head of Operations

Préambule

Ce code de conduite fournisseurs s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que la Charte Ethique & Responsabilité et le Code de Conduite de Roquette. Il ne se substitue pas aux différents règlements, normes et lois en vigueur dans les différents pays. Chaque fournisseur s'engage à les **respecter dans le cadre de ses activités**. Chaque fournisseur de Roquette est tenu de respecter et de communiquer ce code de conduite à l'ensemble de ses salariés, et de veiller à ce que ces principes ou des principes équivalents soient connus et respectés par ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Droits de l'Homme au travail

Interdire le travail forcé et le travail des enfants conformément aux conventions fondamentales de l'OIT.

Lutter contre toutes formes de discrimination notamment celles liées à la couleur, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ethnique, l'origine, la situation familiale, la religion, le statut de handicap, ou toute autre caractéristique protégée par la loi et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les salariés.

Respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective de ses employés conformément aux lois applicables.

Fournir des conditions de travail et de rémunération dignes et conformes aux lois en vigueur et aux standards internationaux applicables.

Sécurité et santé

Fournir un environnement de travail favorisant **la santé, la sécurité et la sûreté**.

Respecter les règles d'hygiène et de sécurité de Roquette pour toute intervention sur les sites du Groupe.

Environnement

S'assurer du **respect des lois et réglementations applicables dans le domaine de l'environnement**.

Minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement.

Libre concurrence

Se conformer **aux règles du droit de la concurrence** applicables.

Corruption, fraude et conflits d'intérêts

*Roquette adopte **une politique de tolérance zéro** en matière de lutte contre la corruption et la fraude.*

Prévenir et rejeter toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Le non-respect des lois relatives à la corruption, aux conflits d'intérêts et à la fraude pourra entraîner des sanctions commerciales, financières, administratives ou pénales.

Ne pas offrir ou recevoir, directement ou indirectement, des cadeaux, invitations ou autres avantages au-delà d'une limite raisonnable et conforme aux limites légales. Ils ne doivent en aucun cas influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision. Toutes les invitations et autres avantages sont interdits en période d'appel d'offres. Des cadeaux publicitaires symboliques peuvent être acceptés une fois par an. **Les cadeaux en numéraire** (espèces, chèques, virement, ...) **sont strictement interdits**. En cas de doute sur la valeur raisonnable d'un cadeau ou d'une invitation, son acceptation sera assujettie à l'accord de la Direction des Achats de Roquette.

Eviter les conflits d'intérêts. Toute situation dans laquelle un fournisseur aurait un intérêt ou un lien personnel direct ou indirect avec un employé ou un actionnaire du groupe Roquette doit être signalée aux membres de la Direction des achats du Groupe Roquette ou à l'adresse alert@roquette.com.

Confidentialité

Tous les éléments transmis par Roquette au fournisseur (informations, dessins, etc.) et réciproquement, sont considérés comme confidentiels. Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir cette confidentialité, empêcher le vol, la divulgation ou l'utilisation abusive ou frauduleuse de ces éléments.

Contrôles et application

La prise de connaissance et le respect du Code de Conduite font partie des critères d'évaluation et de référencement des fournisseurs de Roquette, ainsi que de leurs obligations contractuelles.

Le Groupe Roquette s'autorise à procéder à d'éventuels contrôles ou audits directement ou par un organisme de son choix pour s'assurer du respect de ce code.

Le non-respect de ce Code de Conduite peut être une raison suffisante pour mettre fin aux relations commerciales.

Tout comportement contraire aux principes énoncés dans ce code peut être signalé à l'adresse alert@roquette.com